



## Nouvel élan pour un statut européen de fondation

Déclaration du Centre Français des Fonds et Fondations suite à la proposition de règlement sur un statut européen de fondation par la Commission européenne.

Le Centre Français des Fonds et Fondations se réjouit de l'adoption d'une [proposition de règlement sur un statut européen de fondation](#) le 8 février 2012 par la Commission européenne. La proposition législative doit maintenant être communiquée au Parlement européen pour approbation à la majorité puis au Conseil de l'Union européenne représentant les gouvernements des 27 États membres pour examen et approbation à l'unanimité.

Nous avons donc franchi une étape importante vers l'obtention d'un outil juridique complémentaire et optionnel, régi par le droit européen, permettant à quiconque de créer une fondation européenne avec les mêmes conditions à travers l'ensemble des pays de l'Union européenne. Bien entendu, le traitement fiscal des fondations restera une compétence des États membres.

Les fondations détiennent un rôle stratégique dans la promotion de l'excellence scientifique, le développement des connaissances, l'éducation et la formation accessible à tous, l'innovation, la culture, la créativité, le développement économique, l'action sociale médico-sociale et sanitaire, l'insertion, la coopération internationale, etc. Dans le contexte socio-économique actuel, cette proposition est une réelle opportunité qui permettrait d'apporter de nombreux avantages aux citoyens européens de manière pérenne. En cette période de crise économique sans précédent, il est essentiel que les fondations disposent des meilleurs outils leur permettant d'utiliser au mieux leurs ressources précieuses. Le statut européen de fondation serait un outil complémentaire aux législations nationales existantes et optionnel à destination des acteurs qui souhaitent développer des activités transfrontalières ou des projets collaboratifs. Adapté aux besoins des fondations, cet outil leur permettrait de mutualiser leurs moyens et de donner une dimension européenne à leur travail, tout en dépassant les frontières légales, administratives et fiscales.

Les fondations européennes ont témoigné d'une réelle appétence pour une simplification de l'espace européen ou elles œuvrent, elles reconnaissent le statut européen de fondation comme la solution la plus adaptée pour réduire les barrières transfrontalières et dynamiser l'activité des fondations au profit d'une Europe solidaire et sociale, porteuse de sens et d'engagement citoyen.

Le plaidoyer en faveur d'un statut européen de fondation a été porté très résolument par le [réseau des associations de donateurs et fondations en Europe \(DAFNE\)](#) qui représente plus de 6000 fondations en Europe, dont le CFF est un membre actif, et par le [Centre Européen des Fondations](#). Le Statut a également obtenu le [soutien du Comité économique et social européen](#) en 2010 et du Parlement européen dans une [déclaration écrite](#). Nous espérons que cet engagement important sera transformé en un vote positif par les membres du Parlement au moment venu. Après de nombreux efforts au niveau européen, le relais doit maintenant être transmis aux gouvernements nationaux afin qu'ils soutiennent le statut au Parlement européen et au Conseil européen. Notre demande est claire : que nos gouvernements et le Parlement européen adoptent le statut européen de fondation avant 2014.

"Cette nouvelle est la bienvenue ... mais le travail n'est pas encore terminé. Il est essentiel que les ministres réalisent la valeur qu'un statut européen de fondation apportera à leur État membre qu'ils représentent. Il ne s'agit pas de lancer une réforme longue et complexe; il s'agit de créer un outil simple mais robuste et fiable pour permettre aux fondations d'utilité publique de maximiser leur potentiel " Rosa Gallego, Présidente du réseau DAFNE.